



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Financement

Question écrite n° 59234

Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les dernières décisions annoncées par le Gouvernement en matière de retraites. Ce dossier risque de devenir d'ici peu un problème insoluble si rien n'est rapidement entrepris. Une réforme semble se préparer, mais de nombreuses questions vont se poser sur l'opportunité de tel ou tel choix. Il apparaît, au regard des nombreux rapports commandés par les Gouvernements successifs depuis 1988, que les mesures à adopter dans ce domaine seront forcément impopulaires. Parmi celles-ci, l'une apparaît certes bien peu populaire, mais efficace à plus ou moins long terme : le rallongement de la durée d'activité. Il s'agirait ainsi de faire passer progressivement de 37,5 ans aujourd'hui à 40 ou même 42 ans la durée de cotisation qui permet de percevoir une pension à taux plein. Il est clair que ce serait une remise en cause sévère d'une des réformes symboliques de la dernière décennie, mais elle aurait le mérite de répondre à une grave crise, et d'essayer d'enrayer la dégradation du système des retraites. Il serait ainsi peut-être judicieux de prendre la peine d'expliquer aux Français, les premiers concernés par ce dossier, que dans quelques années, la France, en raison de l'insuffisance du renouvellement des générations, n'aura plus les moyens avec le système actuel de financer les retraites. Il lui demande ainsi ce qu'il entend envisager afin d'apporter des solutions satisfaisantes et efficaces.

Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil des ministres a décidé le 29 juillet 1992, la création d'un fonds de solidarité destiné à regrouper, dans un premier temps, les dépenses d'assurance vieillesse relevant de la solidarité nationale, puis ultérieurement d'autres dépenses, notamment celles permettant d'accorder à certaines personnes une couverture sociale minimale. Les dépenses d'assurance vieillesse prises en charge par ce fonds s'élèveront à 50 milliards de francs environ. Il s'agit de la première étape d'une réforme importante. L'Etat s'engage à assumer les charges supportées par les régimes de retraite de base qui incombent à la solidarité nationale. Les partenaires sociaux, gestionnaires de la sécurité sociale pourront, en conséquence, voir leurs prérogatives accrues. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration ouvrira, dans les meilleurs délais, une négociation avec les partenaires sociaux en vue de déterminer les modalités de cette clarification des responsabilités. C'est dans ce cadre que doivent être remplacées l'évolution à moyen terme de notre système de retraite et les nécessaires mesures d'ajustement qui devront être prises. Pour sa part, le Gouvernement entend que ces mesures respectent deux principes : en premier lieu, elles ne devront pas remettre en cause la répartition, fondement essentiel du fonctionnement de notre système de retraite ; en second lieu, elles ne devront pas porter atteinte à la retraite à soixante ans.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59234

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2700